



PC 033 337 21 P 0003 M01

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 033-213303378-20251223ADS\_PC21P0003M1-AI

**DESTINATAIRE**

SCI MEDI  
23 Rue Gutenberg  
33450 SAINT-LOUBES

PC 033 337 21 P 0003 M01

**Demande déposée le 09/12/2025**

Par :	<b>SCI MEDI</b>
Représentée par :	<b>MACHTIH Ibrahim</b>
Demeurant à :	<b>23 Rue Gutenberg 33450 SAINT-LOUBES</b>
Pour :	<b>Pose d'un groupe extérieur de climatisation</b>
Destination :	<b>Habitation</b>
Sur un terrain sis à :	<b>1 Rue de la Muscadelle Lotissement « Le Domaine de Jeanton » lot n°7 33210 PREIGNAC</b>
Cadastré :	<b>B 1764</b>
Superficie :	<b>451 m<sup>2</sup></b>

Lettre recommandée A/R**PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
Accordé au nom de la commune par le Maire**

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulenne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu le permis d'aménager n° 033 337 19 P 0001 portant création du lotissement « Le Domaine de Jeanton » composé de 12 lots et notamment du lot N°7, délivré en date du 17/12/2019,

Vu le certificat par lequel le lotisseur atteste que les équipements desservant le lot N°7, objet de la présente autorisation, sont achevés, délivré en date du 22/07/2020,

Vu le certificat par lequel le lotisseur atteste que le lot N°7, objet de la présente autorisation, dispose d'une surface de plancher maximum de 250 m<sup>2</sup>, délivré en date du 11/09/2020,

Vu le permis de construire initial n° 033 337 21 P 0003, accordé à la SCI MEDI, représentée par MACTIH Ibrahim , en date du 17/06/2021,

#### ARRETE

**Article 1** : Le présent permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit ci-dessus, conformément au dossier déposé, et sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

**Article 2** : L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la validité du présent permis de construire modificatif reste attachée au délai de validité du permis de construire initial. Les clauses, conditions et prescriptions du permis de construire initial sont maintenues et devront être respectées.

**Article 3 : DAACT**

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est requise pour la présente autorisation et devra être déposée en mairie.

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent permis de construire.

**Article 5** : Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 09/12/2025.

Fait à PREIGNAC,  
Le 23/12/2025

Le Maire,



Thomas FILLIATRE

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*